



Arrondissement de
Pontarlier
Canton de Valdahon

Date de convocation :
30/04/2026

OBJET
DELEGATIONS DE
POUVOIRS

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 13
votants : 13

DECISION
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage :
15.05.2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 26.14

Séance du 11.05.2026

Président de séance : Mme GUILLEUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme GUILLEUX, Mme FERNIOT, Mme PERRIGOT, Mme POURET, Mme BRACHOTTE, Mme CONRAUX, Mme CHEMENT-BELLAY, Mme CHEVIGNAC, Mme GIRARD, M. GROSJEAN, M. LAPOIRE, M. REGAZZONI, M. GUILLAUME.

Etaient absents : Mme LE HIR, Mme WALGRAEVENS

Invités : Mme LEROY

Secrétaire de séance : Mme FERNIOT

Procurations de vote :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22 ;

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et d'assurer une gestion efficace des affaires courantes, le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** les délégations de pouvoir au Président dans les domaines suivants :
 - attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
 - préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée ;
 - conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - conclusion de contrats d'assurance ;
 - création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
 - fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des auxiliaires de justice et experts ;
 - exercice des actions en justice et défense du CCAS ;
 - délivrance, refus et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces délégations pourront être exercées par la Vice-présidente ;
- **RAPPELLE** que les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'un compte rendu à chaque séance du Conseil d'administration, conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

ID : 025-262505787-20260511-2614-DE

Berger
Levrault

La présidente du CCAS

Sylvie LE HIR

